

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N°2024/122A du 30 septembre 2024

PERMANENT instituant une limitation de vitesse des véhicules et interdiction de circuler pour les véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes

Rue Victor Hugo, rue Gay Lussac, rue Pierre et Marie Curie, rue Georges Clémenceau, rue de Turenne, rue Jules Ferry, rue du Chatenet, et avenue Jean-Giraudoux entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue Gustave Eiffel

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté municipal N°2023/92A du 15 juin 2023, portant sur l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes Rue Victor Hugo, rue Gay Lussac, rue Pierre et Marie Curie, rue Georges Clémenceau,

VU l'arrêté municipal N°2017/60A du 23 mai 2017, instituant une limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h rues Victor Hugo, Pierre et Marie Curie, avenue Jean Giraudoux (partie), rue Gay Lussac (partie), rue de Turenne, rue Jules Ferry, rue du Chatenet et avenue Jean-Giraudoux

Considérant la présence de poids lourds de plus de 9 tonnes sur l'avenue Jean Giraudoux, la rue Pierre Curie, la rue Victor Hugo et la rue Gay Lussac et leur vitesse excessive,

Considérant qu'il est établi que la réduction de vitesse améliore la sécurité des déplacements et réduit la gravité des accidents grâce à une augmentation du champ de vision des conducteurs et une réduction de la distance de freinage,

Considérant qu'il importe de ne pas compromettre la tranquillité publique des riverains (articles L 2213-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics il y a lieu de compléter l'arrêté ci-dessus visé,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N°2023/92A du 15 juin 2023, portant sur l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est modifiée et complétée comme suit :

- ↳ Les rues Victor Hugo, Gay Lussac, Pierre et Marie Curie, Georges Clémenceau, Turenne, Jules Ferry et l'avenue Jean Giraudoux entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue Gustave Eiffel sont interdites à la circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sauf desserte locale.
- ↳ Du n° 4 de la rue du Chatenet à l'intersection avec la rue Gustave Eiffel, sera interdite à la circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sauf desserte locale

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal N°2017/60A du 23 mai 2017, instituant une limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h pour les 2 sens de circulation est modifiée et complétée comme suit :

- Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h pour les 2 sens de circulation est instaurée :
 - ↳ avenue Jean Giraudoux entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue Gustave Eiffel
 - ↳ rue Pierre et Marie Curie,
 - ↳ rue Victor Hugo,
 - ↳ rue Gay Lussac dans sa portion comprise entre l'impasse d'Arsonval et l'intersection de la rue Victor Hugo et la Pierre et Marie Curie.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera réalisée par les services de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

ARTICLE 5 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Région Limousin et de la Haute-Vienne – Bureau de la Circulation
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du SAMU
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 30 septembre 2024
Le Maire,
Ludovic GERAUDIE

Transmis à la Préfecture le :

Notifié le :

